



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 24 FEVRIER 2024

Affaire n° 49-20240224

Création d'emplois permanents

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er mars 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 16 février 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 43
- représentés : 5
- absent : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi vingt-quatre février à neuf heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jack Gence par Mansour Zarif, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Était absent :

Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 49-20240224 Création d'emplois permanents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le rapport n°49-20240224 présenté au Conseil municipal du 24 février 2024,

Considérant qu'en application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le législateur a prévu qu'au 1^{er} janvier 2024 devait avoir lieu le transfert intégral aux maires des compétences en matière de police de la publicité, auparavant partagées avec l'État, autrement dit avec les Préfets,

Considérant que pour pleinement répondre à cette réglementation, il y a lieu de renforcer l'effectif du service urbanisme,

Considérant qu'il est proposé de soumettre au Conseil municipal une création d'emplois permanents selon les modalités décrites dans le tableau ci-après,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 24 février 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des deux emplois permanents selon les modalités énoncées ci-après :

Emplois permanents créés	Cadres d'emplois	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois permanents créés
Instructeur référent en matière de Règlement Local de Publicité (RPL) et d'Application du Droit des sols (ADS)	Rédacteurs territoriaux Catégorie B Filière administrative ou Techniciens territoriaux Catégorie B Filière technique	Service urbanisme	151H67	2

- Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions des articles L332-8 2° et L332-14 du Code général de la fonction publique, et pourront être pourvus par voie contractuelle. Dans ce cadre, la rémunération du contractuel sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,
- Article 3** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024,
- Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,